

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA  
JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL A LA FONC-  
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DU 8 JUIN 1978  
DECRET N° 78/440 /MT-SGFP/STP 4-3-8  
portant intégration et nomination de  
Mr. OMSENTSEYI Paul dans les cadres de  
la catégorie A, hiérarchie I des Servi-  
ces Sociaux (Enseignement).-

VISAS:

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE  
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNE-  
MENT, MINISTRE DU PLAN

- D.B.
- D.C.F.
- Vu l'acte fondamental du 5 Avril 1977;
  - Vu la loi 15-62 du 3-2-62 portant statut général des fonc-  
tionnaires;
  - Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement sur  
la solde des fonctionnaires;
  - Vu le décret n° 62-130/MF du 9-5-62 fixant le régime des  
rémunérations des fonctionnaires;
  - Vu le décret n° 62-195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchisa-  
tion des diverses catégories des cadres;
  - Vu le décret n° 62-197/FP du 5-7-62 fixant les catégories  
et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3-2-62 por-  
tant statut général des fonctionnaires;
  - Vu le décret n° 62-198/FP du 5-7-62 relatif à la nomination  
et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A;
  - Vu le décret n° 63-81 du 26-3-63 fixant les conditions dans  
lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent sub-  
bir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 708;
  - Vu le décret n° 67-50 du 24-2-67 réglementant la prise d'ef-  
fet du point de vue de la solde des actes réglementaires rela-  
tifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière  
et reclassements;
  - Vu le décret n° 67-304/MT-DGT-du 30-9-67 modifiant le  
tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire  
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19,20 et  
21 du décret n° 64-165 du 22-5-64 fixant le statut commun des  
cadres de l'Enseignement;
  - Vu le décret n° 74-470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant  
les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5-7-72 fixant les  
échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
  - Vu l'acte n° OOI du 3-4-77 structurant le Comité Militaire  
du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,  
Ministre du Plan;
  - Vu le décret n° 77-165 du 5-4-77 portant nomination des  
Membres du Conseil des Ministres;
  - Vu l'ordonnance n° 35-77 du 28-7-77 relative à l'exercice  
du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;
  - Vu la lettre n° 882/UMNG-SG-DPAAD du 17-3-78 du Recteur de  
l'Université Marien NGOUABI;
  - Vu la lettre n° 1057/MEN-CAB du 24-3-78 du Ministre de  
l'Education Nationale transmettant le dossier de l'intéressé;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n° 67-304/MT-DGT du 30-9-67 susvisé, Monsieur ONTSINTSEYI Paul, né vers 1943 à Ollébi, titulaire de la Licence ès-Sciences Économiques et du Diplôme d'Études Supérieures des Sciences Économiques, obtenus à Paris (FRANCE) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée stagiaire, indice 790.

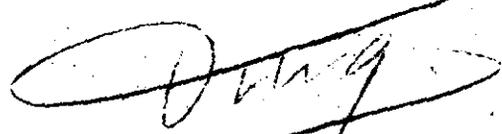
ARTICLE 2°. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Éducation Nationale.

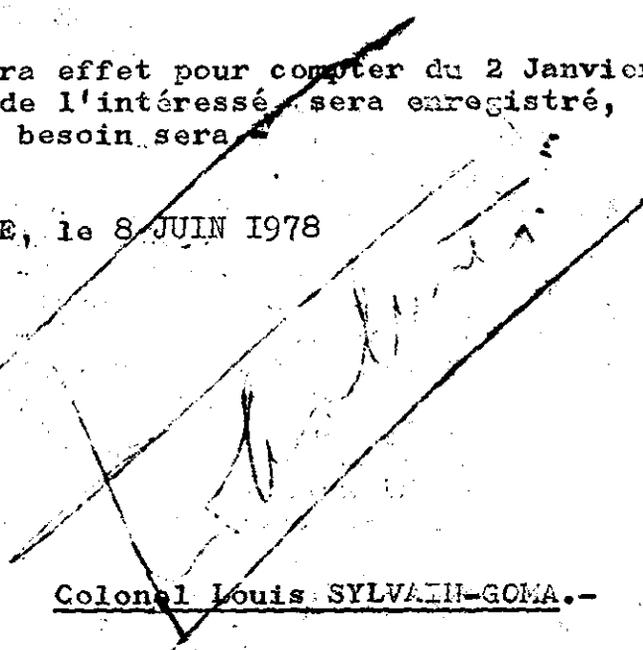
ARTICLE 3°. - Le présent décret qui prendra effet pour compter du 2 Janvier 1978 date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, le 8 JUIN 1978

Par le 2° Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan

Le Ministre de l'Éducation Nationale

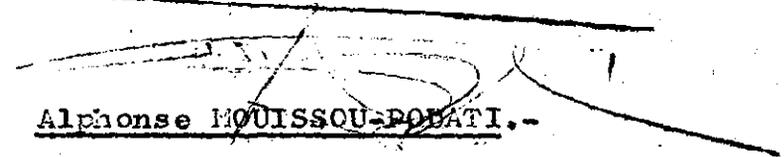
  
Antoine N'DINGA.-

  
Colonel Louis SYLVAÏN-GOMA.-

Le Ministre des Finances

  
Henri LOPE S.-

Le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux

  
Alphonse MOUISSOU-POBATI.-

AMPLIATIONS:

JORPC	1
SGFPT/DFP	3
DFP/BST	1
D.B.	3
DCF	1
MINI ED.HAT.	1
S.G.E.N.	2
DPAA	2
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGCM/BC	2
UNIV.M.NGCUABI	2

